

Le treizième mois

Il est égal au salaire de base plus l'ancienneté plus l'assiduité
Il est payé au prorata du temps de présence dans l'année pour les nouveaux embauchés ou les départs en cours d'année.

**IL EST MINORE DE 1/12 PAR MOIS DE MALADIE ,OU D'ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC UNE FRANCHISE D'UN MOIS.
LE PREMIER DOUZIEME EST DONC RETENU APRES LE 59ème JOUR D'ABSENCE.**

PRIME DE VACANCES POUR LES ENFANTS.

Les enfants qui passe au moins 15 jours a plus de 50 kilomètres du domicile familial ouvre un droit à une prime de 22€ par enfant (valeur pour 2006) versée sur la paie d'octobre .

Allocation familiale complémentaire

La valeur de cette allocation pour 2006 est de 20€ par mois par enfant à charge jusqu'à 21 ans sur présentation d'un certificat de scolarité.(certificat de scolarité obligatoire de 16 a 21 ans)